



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FÉVRIER 2019

(Convocation du 22 février 2019)

P.V. de séance

PRÉSENTS : Dominique BROCAS, Bernard BAUDINIÈRE, Bernard CAILLON, Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU, Danielle LAVAU, Vincent MARTIN, Philippe PLAT, Odile ROCHARD, Jean-Claude ROCHER, Jacky SURREAU.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Valérie RIOUX, Sophie GRÉGOIRE.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ : Olivier JENNEQUIN.

PUBLIC : Aucun.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrice DEMUTH. Les votes portent sur 13 voix.

2. APPROBATION du PV du Conseil du 23 janvier 2019 :

Approuvé avec 3 corrections à apporter.

3 - DÉLIBÉRATIONS :

3.1 : Approbation compte de gestion 2018 de la Commune.

- voir 3.2 ci-dessous

3.2 : Approbation compte administratif de la Commune.

- En ce qui concerne 3.1 et 3.2 : M. le Maire se retire de la salle du Conseil, puis M. Pascal Faideau, 1^{er} adjoint, commente les documents comptables des différents comptes susnommés.

- Suite à incompréhension sur certains montants et interrogations sur "les restes à réaliser", les votes ont été reportés au prochain Conseil du 05 mars qui aura lieu en présence de Madame Rabillet, comptable du Trésor Public de St Julien l'Ars, qui sera en mesure de nous expliquer, par le menu détail, les tenants et aboutissants de ces différents comptes.

3.3 : Nouveau plan de financement de la sécurisation des accès aux ateliers municipaux.

- Une erreur ayant été détectée sur la répartition des demandes de montants à financer, le nouveau document du plan de financement doit être rédigé comme suit :

Montant total à financer : 20 000.00 € HT.

Subvention DETR : 6 000.00 € HT.

Subvention Activ3 : 7 000.00 € HT.

Fonds propres communaux : 7 000.00 € HT.

Approuvé par 13 voix.

3.4 : Semaine d'activité 2019 : programme et tarification.

- La semaine d'activité reste sous la forme de 3 jours pleins, du lundi 08 au mercredi 10 juillet 2019. Elle s'adresse à tous les enfants de la Commune de 6 à 16 ans. Les inscriptions peuvent se faire dès maintenant et jusqu'au 17 mai 2019 (date limite impérative). La participation financière demandée est de 32.00 € par enfant. Une réunion avec les parents est programmée le 23 mai.

L'organisation prévue est la suivante :

Horaires	08/07/2019	09/07/2019	10/07/2019
9h-12h	Activité CPIE Vouneuil-sur-Vienne Environnement/biodiversités et écocitoyenneté	Le Roc-aux-Sorciers Angles-sur-l'Anglin	Activités cirque Octave Singulier Poitiers
14h	PRÉVOIR Pique-nique (*)	PRÉVOIR Pique-nique (*)	Pique-nique à Liniers
14h-18h	Paddle au lac de Saint-Cyr (12-16ans) Accrobranche à Fontaine le Comte (6-11 ans)	Baignade sur la Gartempe, aire de la Bertholière à La Bussière ou jeux à Liniers	Préparation repas du soir Jeux divers à la salle
19h 30			Repas avec les parents (**)

(*) Pique-nique apporté par les enfants et ouverts à tous les parents.

(**) Pour clôturer cette semaine d'activités dans la convivialité, il est proposé de se retrouver avec les enfants autour d'un repas.

Pour équilibrer les dépenses engagées, la Commune programmera un budget d'un montant de 1 100.00 €. Approuvé par 13 voix.

3.5 : Dissolution de la régie spectacles.

- Cette régie n'étant plus sollicitée, elle n'a plus lieu de perdurer. Approuvé par 13 voix.

3.6 : Renouvellement adhésion à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Vienne.

- 80.00 € pour l'année 2019. Approuvé par 13 voix.

3.7 : Location de l'immeuble communal situé au 2 rue du Champ de la Cure.

- Changement de locataire au 15 mars 2019. Le loyer reste à 480.00 €. Approuvé par 13 voix.

3.8 : Devis SOCOTEC concernant la vérification périodique des installations électriques de la Médiathèque.

- Devis de 129.00 €. Approuvé par 13 voix.

3.9 : Désordres constatés à la médiathèque : Mise en cause de l'entreprise.

- Rapport de l'huissier mandaté par la Mairie pour constat : reçu et envoyé à l'architecte.

Les suites à donner pourraient être :

- De mandater un expert (Apave) pour évaluer le degré de dangerosité.
- D'effectuer une saisine afin d'obliger l'architecte à engager sa responsabilité décennale.

Les architectes qui exercent la maîtrise d'œuvre sont tenus responsables des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination (art. 1792 du Code civil) pendant les dix années qui suivent la réception des travaux (art. 2270).

Approuvé par 13 voix.

Pendant la rédaction de ce PV, l'entreprise Chauvineau a contacté la Mairie pour l'informer d'une intervention réparatrice des désordres, le lundi 04 mars 2019 en matinée. Ce dont il est pris acte avant suite éventuelle à donner fonction des dires de l'expert qui sera mandaté par la Commune.

Il est à noter également que cette intervention devrait être réalisée sous la responsabilité et le contrôle de la maîtrise d'œuvre de l'architecte.

3.10 : Mobilier de bureau.

- Conformément à la loi, avant le vote des budgets 2019, un accord doit être donné à M. le Maire pour régler à maxima 25% du montant des travaux engagés en 2018 et terminés en début 2019. Cette somme dégagée servira à régler la facture du mobilier de bureau livré et installé en 2019 sur engagement 2018. Approuvé par 13 voix.

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1 : Dénomination de la voie desservant les Chalets du Grand Recoin sur la Commune de Liniers.

- Le nom choisi est : Impasse vallée aux Meurs.

4.2 : Modification du branchement électrique de la mairie : passage en triphasé.

- L'abandon du chauffage au fuel au profit du chauffage électrique nécessite, de par la puissance nécessaire, à passer en alimentation triphasée. Ce branchement sera facturé 548.00 € TTC par SRD.

4.3 : Stationnements illicites des caravanes et des résidences mobiles.

- La police de gestion des gens du voyage est assurée par la Commune. Du fait qu'il n'existe aucune aire d'accueil sur la Commune, un arrêté sera pris par M. le Maire afin d'interdire tout stationnement illicite.

4.4 : Demande d'aménagement d'une jonction route de la Loge-Chemin de Touffou.

- Après étude du bien-fondé de la demande et des propositions faites par le demandeur, et après recueil des avis des membres du Conseil, cette requête est rejetée à l'unanimité.

4.5 : Réorganisation du secrétariat

-.Madame Elise Boireau réintégrera son poste de secrétaire de mairie le 02 mai 2019. Elle prendra un congé parental pour 1^{er} enfant à raison de 80% de présence (soit 1 jour d'absence par semaine), et ce pendant 6 mois.

En conséquence, Madame Rosa restera en poste jusqu'à la fin du 6^{ème} mois du congé parental de Mme Boireau (soit jusqu'au 31 octobre 2019).

4.6 : Agenda

- Conseil "intermédiaire" le mardi 05 mars
- Conseil le 17 avril 2019
- Conseil le 23 mai 2019
- Élections Européennes le dimanche 26 mai 2019
- Conseil le 26 juin 2019
- Conseil le 28 août 2019

Patrice DEMUTH, le 02 mars 2019.